

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Nîmes, le 14 avril 2016

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1

Nos réf. :DB/CB
Affaire suivie par : Daniel BAUDOIN
Tél. 04 34 46 65 74 – Fax :04 34 46 65 99
Courriel : daniel.baudoin@developpement-durable.gouv.fr

**Rapport de l'Inspection des Installations classées
pour la protection de l'environnement au Conseil Départemental de l'Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet	Instruction d'une demande d'enregistrement d'une ICPE.
Référence(s)	Transmission de la préfecture du Gard n° ENREG/DREAL/2016-202 du 4 mars 2016.
Pièce(s) jointe(s)	Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement.

Exploitant	SA SIKA FRANCE
Adresse	Siège social : 101 rue de Tolbiac 75013 PARIS Site industriel : Usine de Marguerittes ZAC du TEC Allée Jean Mermoz 30320 MARGUERITTES
Activité	Usine de fabrication d'adjuvants pour béton, d'huiles de démoulage et de mortiers industriels.
Régime	Enregistrement

1 - RAPPEL DE LA DEMANDE.

Par bordereau du 4 mars 2016, la préfecture du Gard a transmis à l'inspection des installations classées, les observations du public concernés dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 9 novembre 2015, par la SA SIKA-FRANCE basée à Marguerittes et concernant l'extension d'une unité de fabrication de mortiers industriels. La SA SIKA FRANCE ci-après nommée le pétitionnaire, est une entreprise spécialisée dans la production de matériaux et produits pour la construction et les travaux publics.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la préfecture du Gard les suites à donner à cette demande.

2 - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

2.1 - Situation géographique.

L'usine est située dans la zone d'activités de Marguerittes (ZAC du TEC), à proximité d'établissements à caractère commercial, de service et de production (confiserie d'olives, béton prêt à l'emploi, funérarium, mécanique automobile, supermarché...) et d'une habitation isolée, située à 60 m du coin sud-ouest de l'usine.

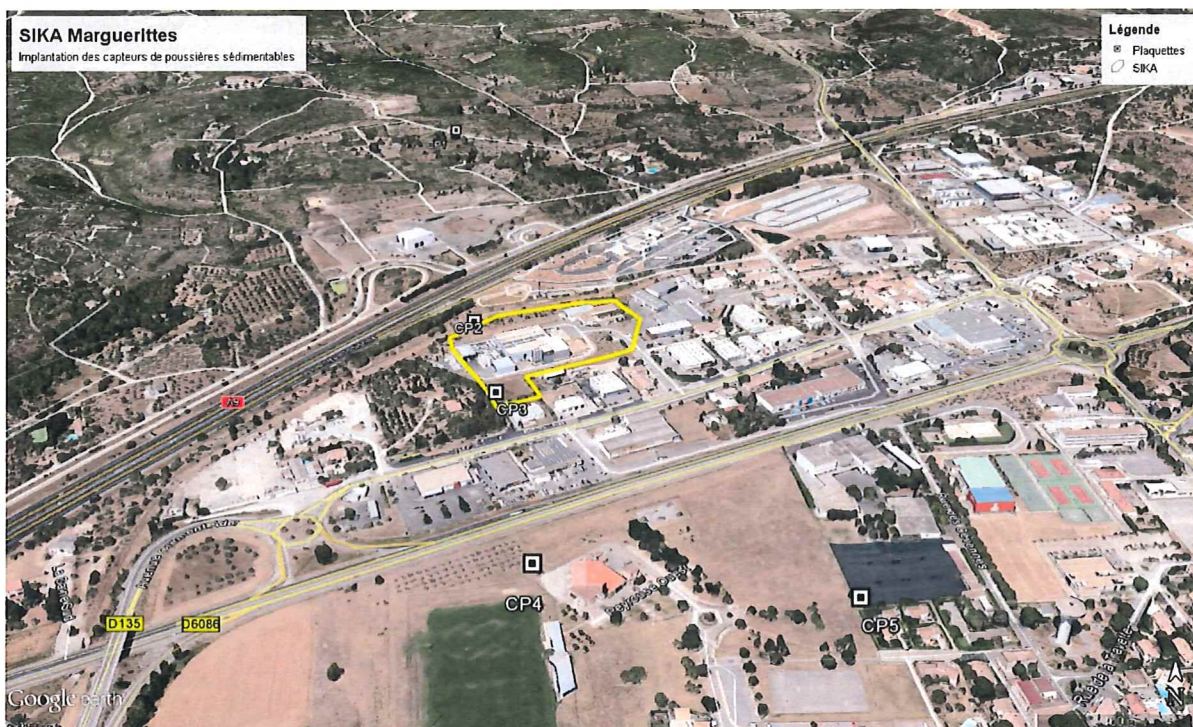


Figure 1 : Plan de situation du site avec position des plaquettes de surveillance des retombées de poussières (CP1 et CP5)

2.2 - Activités exercées par l'établissement.

Le site de Marguerittes procède à ce jour, à la fabrication d'adjuvants pour béton, à l'élaboration d'huiles de démoulage et à la préparation et au conditionnement de mortiers prêts à l'emploi.

L'usine est autorisée à produire 4 800 t/an d'huiles de démoulage, 13 500 t/an d'adjuvants pour béton et 15 000 t/an de mortiers.

L'usine emploie 15 salariés.

L'établissement est organisé comme il suit :

- un bâtiment à usage de bureaux et de laboratoires (S = 1056 m²),
- un deuxième bâtiment d'une surface de 2100 m², divisé en 8 zones repérées A à H,
- un troisième bâtiment, accolé au précédent, d'une surface de 683 m², divisé en 3 zones repérées I à K,

- un chapiteau de 200 m² de surface pour le stockage de mortiers conditionnés,
- un parc de stockage des huiles de démoulage, d'une surface de 130 m²,
- un parc de stockage des huiles claires et des matières premières, d'une surface de 262 m²,
- un parc de stockage des adjuvants, d'une surface de 581 m²,
- une aire extérieure de stockage de matières premières et de produits finis d'une surface de 800 m², subdivisée en deux zones de 560 m² et 240 m²,
- 8 silos verticaux de stockage des agrégats, sables et ciments de 60 m³ de capacité unitaire.

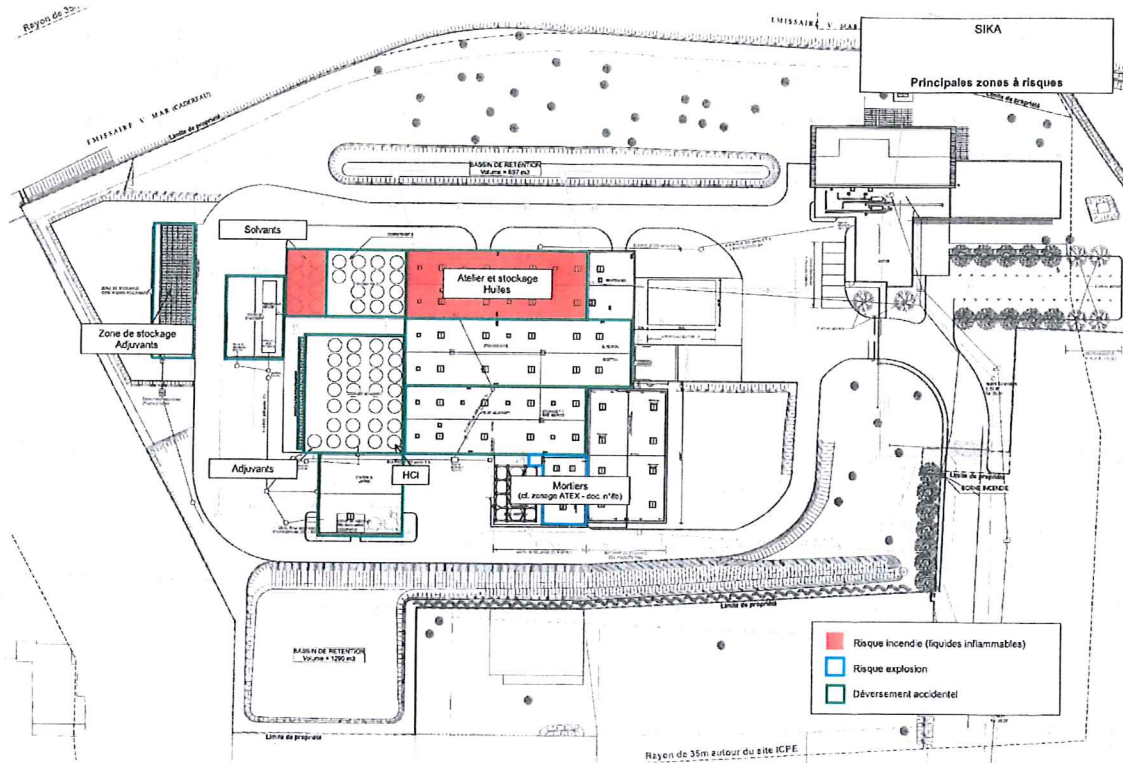


Figure n° 2 : Plan de masse de l'usine

2.3 - Activité de préparation et de conditionnement des mortiers prêts à l'emploi.

L'activité de préparation et de conditionnement des mortiers prêts à l'emploi, objet de la présente demande d'enregistrement, a été créée en 2012, elle était jusqu'à présent soumise à simple déclaration (puissance inférieure à 200 kW).

La demande porte sur l'augmentation de la puissance électrique des installations de production de mortiers par la mise en place, à l'intérieur du volume de la tour de conditionnement actuelle, de nouveaux matériels de dosage, mélange et conditionnement. Le projet prévoit également de porter le nombre de silos de stockage des matières premières de 8 à 12, soit un volume de stockage de 720 m³ (12 x 60 m³).

Le tableau ci-dessous précise les puissances électriques installées dans la situation actuelle et future :

Matériel	Puissance actuelle (kW)	Puissance future (kW)
Process, dont dépoussiéreur	90	200
Process compresseur d'air	22	22
Transport pneumatique (compresseur)	75	75
Ensacheuse (passage d'une tête à trois têtes)	13	39
Total	200	336

2.4 - Activités de fabrication d'adjuvants et huiles de démoulage.

L'usine fabrique également des adjuvants pour béton, par mélange, dans 3 malaxeurs, de différents ingrédients dont la plupart sont liquides et amenés dans des cuves de stockage extérieures par pompage. L'opération est un simple mélange à froid, sans réaction chimique dégageant de la chaleur (exothermie). Les adjuvants sont ensuite conditionnés en conteneurs, fûts et bidons ou bien stockés en vrac dans une des cuves du parc à produits finis. Les adjuvants sont dilués dans l'eau. Ils ne sont classés ni inflammables (point d'éclair > 100° C), ni toxiques.

L'usine élabore également des huiles de démoulage à partir de deux malaxeurs, par mélange d'huiles claires, d'huiles végétales et de solvants désaromatisés à haut point d'éclair.

Au moment de la création de l'usine sur la commune de Marguerittes, l'usine utilisait comme agents de démoulage des huiles claires usagées provenant de transformateurs électriques. Ces huiles appartenaient à la catégorie des déchets industriels et faisaient relever le site du régime de l'autorisation. Depuis le début 2009, les huiles claires utilisées proviennent de fournisseurs dûment enregistrés, au titre du règlement REACH, dont les produits sont à considérer comme des matières premières et non comme des déchets industriels.

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE.

L'établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n° 11.126N du 4 octobre 2011 qui s'est substitué à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} octobre 2004 pris lors de la création de l'usine.

Depuis 2009, date de l'arrêt de l'utilisation des huiles claires usagées, les activités de fabrication d'adjuvants pour béton et de production d'huiles de démoulage relèvent du régime de la simple déclaration.

4 - CLASSEMENT DU SITE.

Le classement des installations existantes a été actualisé pour prendre en compte les modifications du libellé de certaines rubriques introduites par le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 de modification de la nomenclature des installations classées et transposant la directive Séveso III, applicable à compter du 1^{er} juin 2015 (rubriques en 4xxx) et qui conduisent à comptabiliser les substances entreposées de manière différente et notamment pour les liquides inflammables ou combustibles.

Le tableau ci-après actualise le classement du site suivant ces dernières modifications de la nomenclature.

Désignation et importance des activités	Rubrique	Régime
Installation de mélange de minéraux naturels (sables) et artificiels (ciments, additifs), la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement étant de 336 kW	2515-1°b	E
Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles de liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 90° C, le débit maximum de l'installation étant de 20 m³/h	1434-1-b	DC
Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 90° C, comprenant les installations ci-après : Stockage : - 1 stockage extérieur comprenant 8 cuves (1 x 45 m³ et 7 x 28m³) soit 206 t - 1 dépôt colis intérieur (zone H) de 180 m³ soit 153 t Emploi : Installation de mélange à froid pour la fabrication d'huile de démoulage. La quantité présente dans l'atelier (zone G) étant de 40,7 m³ (20,7 m³ pour les malaxeurs et 20 m³ pour la cuve tampon), soit 34,6 t La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant de 393,6 t	1436-2	DC

Désignation et importance des activités	Rubrique	Régime
Entrepôt couvert de matières, produits ou substances combustibles. La quantité de combustible stockée dans les zones A, B, D, E, F, I, J et K et le chapiteau est estimée à 120 t pour un volume de 15 850 m³	1510	NC
Emploi et stockage d'acide chlorhydrique la capacité de la cuve étant de 35 t		NC
Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables filérisés, la capacité de stockage étant de 720m ³ (12 silos de 60 m ³)	2516	NC

5 - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT.

5.1 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX.

La consultation a porté sur la commune de Marguerittes qui est la seule comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Le conseil municipal de Marguerittes n'a pas délibéré sur le dossier et le délai de réponse prévu à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement est expiré (le 9 mars 2016).

5.2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC.

La demande a été portée à la connaissance du public du lundi 25 janvier 2016 au lundi 22 février 2016 inclus à la mairie de Marguerittes.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 7 janvier 2016 dans La Marseillaise et le Midi-Libre.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) le 29 décembre 2015.

Le registre de consultation du public ne comporte aucune observation de la part du public.

5.3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

5.3.1 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement.

5.3.1.1 Examen de la conformité du projet.

L'exploitant a justifié que son projet respecte (art L.512-7 du code de l'environnement) l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc..., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

5.3.1.2 Compatibilité avec l'affectation des sols.

Le pétitionnaire a justifié la compatibilité de son projet avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marguerittes en joignant la délibération du conseil municipal de la commune de Marguerittes en date du 15 avril 2015 qui approuve les modifications du plan local d'urbanisme.

Le site est classé en zone UE. Le règlement d'urbanisme afférent à ce secteur permet « la pérennisation des installations classées et leur extension en zone UE et dans la ZAC notamment ».

5.3.1.3 Compatibilité avec certains plans et programmes.

Le projet relève des orientations d'aménagement fixées dans le Schéma de Cohérence Territoriale Sud du GARD (SCOT) approuvé le 7 juin 2007, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 en vigueur depuis le 17 décembre 2009, et des plans existants relatifs à l'élimination des déchets.

L'exploitant a justifié la compatibilité de son projet à ces plans qui n'imposent pas de contraintes particulières pour le projet.

5.3.2 Impact sur les zones de protection.

L'étude d'incidence Natura 2000 fait apparaître que le projet est compatible avec les enjeux floristiques et faunistiques de la zone Natura 2000 la plus proche qui est la zone de protection spéciale ZPS « Costières nîmoises » distante de 1,7 km du site de l'usine.

5.3.3 Analyse des avis et observations émis lors de la consultation.

Le projet n'a suscité aucune observation de la part du public concerné et l'avis du Conseil Municipal de Marguerittes est réputé favorable en l'absence de délibération dans les délais requis.

5.3.4 Aménagement sollicité par l'exploitant.

Aucun aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, applicables à l'activité fabrication des mortiers, n'a été sollicité par l'exploitant.

Néanmoins l'inspection a prévu de rendre applicable les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 par leur intégration dans un arrêté préfectoral unique qui réglera l'ensemble des activités exercées sur le site.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SIKA-FRANCE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6 - ÉTUDE TECHNIQUE.

6.1 - Pollution des eaux.

L'activité mortiers ne nécessite pas l'emploi d'eau et n'est pas à l'origine de rejet d'eaux résiduelles.

Les nouveaux matériels seront installés à l'intérieur du volume de la tour de conditionnement actuelle. Il n'y a donc pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées du site et donc il n'y pas lieu d'envisager l'extension des volumes des bassins d'orages existants.

6.2 - Pollution atmosphérique.

Tous les matériaux et additifs entrant dans la composition des mortiers seront stockés dans des volumes clos (silos, bigs-bags ou sacs).

Chaque silo sera équipé d'un filtre à manches, situé sur le toit du silo, permettant d'épurer l'air utilisé pour son remplissage par voie pneumatique.

Les silos sont de plus équipés de sondes de contrôle du niveau de remplissage et de sécurité (capteurs de pression) permettant un arrêt automatique du déchargement en cas d'anomalie.

Les opérations de manutention, de mélange, de conditionnement et de transport par voie pneumatique des matières entrant dans la composition des mortiers sont raccordées à un système d'aspiration centralisé associé à un dépoussiéreur à décolmatage pneumatique. Le dispositif est dimensionné pour respecter la valeur limite d'émission pour les poussières totales de 40 mg/Nm³, fixée à l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 41 de cet arrêté l'exploitant a mis en place un réseau de plaquettes permettant de mesurer les retombées de poussières dans l'environnement. Le réseau comprend 5 plaquettes dont 1 plaquette placée sur la clôture, en limite sud-ouest (CP3) de l'établissement, puis 2 plaquettes plus au sud (CP4 et CP5) soit sous le vent dominant. Le suivi de ce réseau de surveillance a été confié à l'association Air LR qui est agréée pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon.

Le programme de surveillance pourra être aménagé ou supprimé au terme d'un délai de 2 ans, au vu des résultats d'empoussièrément obtenus et sur la base des rapports annuels de suivi rédigés par l'organisme de contrôle et transmis à l'inspection des ICPE.

6.3 - Bruit

L'usine fonctionne uniquement durant la période diurne de 8 h et 17 h.

Toutes les installations liées à l'activité de fabrication des mortiers sont installées à l'intérieur des bâtiments, hormis pour le dépoussiéreur qui est positionné à plus de 25 m de la limite de propriété et 100 m de l'habitation isolée située dans la zone. Le niveau sonore de cet appareil a été évalué à 82 dB(A) à 1m.

Une campagne de mesure de bruit, en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (ZER) a été effectuée par l'APAVE Sud Europe le 30 janvier 2013. Cette mesure a permis de vérifier que les niveaux sonores en limite de propriété étaient inférieurs à 70 dB(A) et qu'en limite ouest, au niveau de la ZER, l'émergence diurne était de 1,5 dB(A).

La situation est conforme aux dispositions fixées à l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

6.4 - Déchets

Les déchets produits par l'activité mortiers se limitent aux poussières recueillies par l'installation de dépoussiérage et aux déchets d'emballages (palettes, cartons, sacs,...).

6.5 - Intégration paysagère

L'activité de fabrication des mortiers est accolée aux bâtiments existants. La tour de dosage et conditionnement dépasse de 3 m le volume de l'usine (hauteur de 12 m) et les silos culminent à 16 m par rapport au sol.

Les matériaux et les couleurs des bardages de l'ensemble du bâti présentent les mêmes caractéristiques de manière à garder une uniformité d'aspect.

Il n'y aura pas de modification notable de l'impact visuel existant du fait de la mise en place des 4 nouveaux silos, de la même hauteur que les précédents et du fait que l'enveloppe de la tour de conditionnement n'est pas modifiée.

6.6 - Trafic routier

L'accès au site s'effectue par la voie de circulation principale de la zone d'activités. Cette voie est parallèle à la route nationale 86 et elle est munie de ronds-points à ses extrémités.

Le trafic de l'usine représente 0,5 % du trafic moyen journalier de la RN 86.

L'extension des installations de fabrication des mortiers ne conduit pas à une augmentation de la capacité déjà autorisée de production qui reste fixée à 15 000 t/an. Elle sera donc sans impact sur le trafic routier.

6.7 - Risques d'incendie et d'explosion.

L'activité mortiers ne présente pas de risque particulier d'incendie et d'explosion eu égard à la nature incombustible des produits stockés et manipulés.

Un système de désenfumage et des robinets d'incendie armés (RIA) sont en place au niveau des bâtiments de l'usine.

L'étude foudre a été actualisée en 2012 lors de la création de l'activité de fabrication des mortiers.

Les moyens de lutte contre l'incendie en place, ont été définis en 2004 lors de l'instruction de la première demande d'autorisation. Ils sont rappelés ci-après :

- protection contre les effets de la foudre par la mise en place de deux paratonnerres,
- écrans de cantonnement dans les hangars,
- désenfumage par des exutoires de fumée d'une surface supérieure à 2 %,
- 14 robinets d'incendie armés (RIA),
- des extincteurs répartis selon les règles R4 de l'APSAD,
- un poteau d'incendie d'un débit de 120 m³/h, positionné à l'entrée du site, en complément aux 5 poteaux existants sur la voirie de la zone d'activités,
- détection incendie pour les zones G et H (fabrication et stockage des huiles de démoulage),

- rideaux d'eau à déclenchement télécommandé sur trois faces de la cuvette de rétention n°1 et sur la façade ouest de la zone F,
- générateur de mousse fixe dans la cuvette de rétention n°1, avec réserve d'émulseur de 570 litres.

7 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du Code de l'Environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable et l'exploitant n'a pas sollicité d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé.

Néanmoins l'inspection a prévu la possibilité d'aménager la surveillance environnementale imposée à l'article 4.9.2 du projet d'arrêté préfectoral, afin de prendre en compte l'impact réel des retombées de poussières.

L'inspection des installations classées propose dans ces conditions à monsieur le préfet du Gard d'enregistrer le projet du demandeur.

Néanmoins s'agissant d'un site déjà réglementé par un arrêté préfectoral, dans un souci de clarification des exigences réglementaires et de simplification pour le contrôle et le suivi de l'établissement, l'inspection propose de rendre applicable les prescriptions générales afférentes à l'activité de fabrication des mortiers par leur intégration dans un arrêté préfectoral unique qui réglementera l'ensemble des activités exercées sur le site.

8 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS.

Nous proposons, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral, ci-joint, établi dans ce sens.

L'inspecteur de l'Environnement, ICPE



Daniel BAUDOIN

Proposé par le Chef de la subdivision
Environnement,
A Nîmes, le 14 avril 2016



Olivier BOULAY